

Décision n° 2023 – 162

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-DEC2023-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

NOMENCLATURE : 13.02.54

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION
D'ETUDES, D'ESSAIS GEOTECHNIQUES ET ROUTIERS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE LENS – AS21041**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de
simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2021-265, en date du 13 septembre 2021,
portant sur l'attribution du contrat à la société VINIRE-
GEOTECHNIQUE

Considérant, qu'au regard de la réglementation en vigueur
relative aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et
produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de
compétences du personnel et d'accréditation des organismes
procédant à ces analyses, et par application de l'article 6 du CCAP,
il y a lieu d'ajouter une ligne de prestation au bordereau de prix
unitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre mono attributaire à bons de
commande relatif à la réalisation d'études, d'essais géotechniques et routiers sur le territoire de la ville
de Lens – AS21041.

Ainsi, est rajoutée la ligne 14.6 « Prélèvement pour détermination de polluants de type Amiante et HAP
par carottage dans les enrobés Méthode NF EN 15527 » - Prix Unitaire : 187 € HT

Le contrat est passé sans montant minimum, ni montant maximum. Ainsi, le présent avenant n'impacte
pas financièrement le contrat.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023, et seront prévus aux exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE

